



**PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 SEPTEMBRE 2023  
Affiché le 13 OCTOBRE 2023**

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, Mme HUBERT Chantal, M. PEUDENIER Michel, Adjoints ; M. MOUTEL Joseph, M. VANNIER Denis, Mme PRODHOMME Annie, M. BOULANGER Jean-Luc, Mme DELIN Nathalie, Mme CHAVOIX Nadine, Mme ROCHELLE Sandrine, M. CHEREL Yvonnick, M. MONTEBAULT Anthony.

Etaient absents excusés : M. Gérard BUSSON a donné pouvoir à M. Alain FORÊT, Mme Muriel BOUILLON a donné pouvoir à M. Michel PEUDENIER.  
M. Joseph MOUTEL a été désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Commune nouvelle :
- Délibération pour création d'une commune nouvelle entre La Chapelle Janson et Fleurigné,
- Délibération approuvant la Charte de la commune nouvelle « La Chapelle Fleurigné »
- Délibération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs
- Délibération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération des locaux appartenant à la commune de La Chapelle Janson occupés par une Maison de Santé
- Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, rue Bel Orient / rue des Jardins, section AB 174 pour 579 m2,
- Examen de devis pour étude géotechnique au lotissement La Fromontière,
- Devis Entreprise LEGAULT MARSOLIER pour réfection de la passerelle de l'étang,
- Année scolaire 2022-2023 : participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Pellerine et participation de la commune de La Pellerine aux frais de fonctionnement de l'école de La Chapelle Janson,
- Contrat de location pour le logement au 4 rue du Relais,
- Dossier aliénations et échanges de chemins ruraux,
- Liaison piétonne vers Fleurigné : démarches en vue de l'acquisition d'une bande de terrain,
- Choix du prestataire pour création du logo de la commune nouvelle,
- CLETC : retour de la compétence enfance de Fougères Agglomération à 3 communes,
- Avis sur le Plan Local de l'Urbanisme de La Selle en Luitré arrêté le 4 juillet,
- Travaux de réhabilitation de la mairie,
- Réunion des associations en septembre,
- Questions diverses.

**PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023.

**N° 2023-069 – CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ENTRE LA CHAPELLE-JANSON ET FLEURIGNE**

Le Maire expose le projet de délibération sur la création d'une commune nouvelle.

Situées à l'entrée de la Bretagne, les communes de **La Chapelle-Janson** et **Fleurigné**, forment un même bassin de vie avec une population totale de 2 463 habitants, s'étendant sur une superficie de 4 513 ha.

Communes membres de Fougères Agglomération qui regroupe 29 communes dont Fougères, ville centre, les deux communes sont situées en 2<sup>ème</sup> couronne de Fougères.

Les communes de Fleurigné et La Chapelle-Janson sont contiguës sur une partie importante de leur territoire. Seulement 1,5 km sépare les deux bourgs.

Les liens entre les habitants des deux communes existent depuis longtemps. La coopération entre les associations a contribué à forger ces liens qui se manifestent par des projets communs pour faire vivre nos deux communes.

Nos communes bénéficient de services et équipements communs : Ecole en R.P.I., Service de ramassage scolaire, A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), Maison de Santé, Médiathèque communautaire, Terrain de football en gazon synthétique.

Cette démarche de solidarité et de coopération a conduit les membres des deux conseils municipaux à engager une réflexion sur un projet de création d'une commune nouvelle pour un avenir commun.

Les principaux objectifs de ce projet sont les suivants :

- Maintenir et développer les services de proximité,
- Avoir une meilleure visibilité sur le plan économique, social, de l'habitat, culturel et sportif,
- Être en capacité d'entreprendre des projets que chaque commune prise séparément pourrait difficilement porter,
- Mutualisation des moyens humains et matériels ainsi que des équipements,
- Volonté de conforter le dynamisme et l'attractivité de notre bassin de vie, renforcer notre territoire rural.

Des réunions ont eu lieu avec les maires, les adjoints et l'ensemble des conseillers municipaux. Des groupes de travail ont été mis en place suivant les thématiques définies par les conseillers municipaux et indiquées ci-dessous :

- Communication
- Finances, projets et bâtiments
- Proximité et solidarités
- Ressources humaines et organisation technique.

Les conseils municipaux se sont réunis les 1<sup>er</sup> mars 2023, 11 avril 2023 et 1<sup>er</sup> juin 2023 afin de définir les démarches et les modalités de fonctionnement. Des réunions publiques ont été organisées les 27 et 29 juin 2023.

Au vu des différents échanges, il a été décidé de s'engager dans la création d'une commune nouvelle qui regroupe les communes de La Chapelle-Janson et de Fleurigné.

Les membres des conseils municipaux sont invités à se prononcer sur cette demande de création de commune nouvelle.

Le rapport financier est joint à la présente délibération,

Entendu le présent exposé,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu la loi n° 2016-1500 du 08 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2113-1 et suivants,

Vu l'article L.2113-2 du code général des collectivités territoriales invitant les communes fondatrices d'une commune nouvelle à se prononcer par délibération concordante,

Vu la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 juin 2023,

Considérant que les communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné sont contiguës et relèvent du même canton,

Considérant que les communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné sont membres de la communauté de communes de FOUGERES AGGLOMERATION,

Considérant la délibération du 13 avril 2023 de chacun des deux conseils municipaux donnant accord de principe de création d'une commune nouvelle entre les communes de La Chapelle-Janson et de Fleurigné,

Considérant l'exposé de Monsieur le maire sur les motifs de la création d'une commune nouvelle composée des communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné,

Considérant que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- approuve et sollicite, auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine, la création d'une commune nouvelle regroupant les communes de La Chapelle-Janson et Fleurigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- précise que la commune nouvelle comptera 2 410 habitants pour la population municipale et 2 463 habitants pour la population totale (populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2023) :
  - La Chapelle-Janson : 1 483 habitants (population municipale) – 1 510 habitants (population totale)*
  - Fleurigné : 927 habitants (population municipale) – 953 habitants (population totale)*
- approuve que la commune nouvelle porte le nom de « La Chapelle Fleurigné »,
- approuve que le siège de la commune nouvelle sera : 15 rue du Relais, La Chapelle-Janson 35133 La Chapelle Fleurigné,
- approuve que le conseil municipal de la commune nouvelle soit formé, durant la période transitoire jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit jusqu'en 2026 de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques,
- approuve que les anciennes communes de La Chapelle-Janson et de Fleurigné deviennent des communes déléguées,
- précise que le comptable assignataire de la commune nouvelle sera le comptable de la trésorerie de Fougères,
- précise que l'intégralité de l'actif et du passif des communes de La Chapelle-Janson et de Fleurigné sera transférée à la commune nouvelle,
- précise que l'ensemble du personnel en fonction dans les communes historiques de La Chapelle-Janson et de Fleurigné relèvera de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi,
- précise qu'afin d'assurer la continuité des services et l'exercice des compétences, les budgets annexes de chacune des communes de La Chapelle-Janson et de Fleurigné seront repris par la commune nouvelle. En conséquence, les budgets de la commune nouvelle seront les suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe lotissement les Coteaux 3 La Chapelle-Janson
    - Budget annexe lotissement les Rottes La Chapelle-Janson
    - Budget annexe lotissement la Fromontière La Chapelle-Janson
  - Budget annexe lotissement les Charmes Fleurigné
  - Budget annexe lotissement du Maine Fleurigné
  - Budget annexe lotissement du Haut Bourg Fleurigné
  - Budget C.C.A.S. (budget unique pour les 2 communes)
- sollicite, afin d'éviter toute rupture de service, le maintien des régies de recettes ou d'avances instituées antérieurement et qu'elles soient rattachées de manière dérogatoire et transitoire à la commune nouvelle,
- précise que la commune nouvelle se substituera aux communes fondatrices pour :
  - l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
  - les délibérations et les actes,
  - les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
  - la gestion des personnels municipaux,

- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres,
- autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la création de la commune nouvelle et à saisir le préfet d'Ille-et-Vilaine afin d'acter par arrêté la création de la commune de « La Chapelle Fleurigné ».

### **N° 2023-070 – LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE « LA CHAPELLE FLEURIGNE »**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, il a été décidé de proposer une charte de la commune nouvelle « La Chapelle Fleurigné », qui a pour objet de rappeler l'esprit qui anime les deux municipalités de La Chapelle Janson et de Fleurigné ainsi que les principes fondateurs qui régiront le fonctionnement de la commune nouvelle.

Elle est l'aboutissement de plusieurs mois de réflexion au cours desquelles de nombreuses réunions ont permis de co-construire un projet d'avenir partagé, porteur de nouvelles perspectives d'épanouissement social et de dynamisme entrepreneurial et associatif.

Les élus sont invités à délibérer sur charte de la commune nouvelle « La Chapelle Fleurigné ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- approuve la charte constitutive de la commune nouvelle « La Chapelle Fleurigné » jointe à la présente délibération.

### **N° 2023-071 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENTE AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle entre les communes de LA CHAPELLE JANSON et FLEURIGNE, il y a lieu que chaque commune délibère dans les mêmes termes pour une application avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50 % pour une durée qui ne peut excéder 5 ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient de l'aide à l'installation mentionnées à l'article D.343-3 du Code Rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50 % est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50 % pris en charge par l'état.

Vu l'article 1640 du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'installation du jeune agriculteur,
- PRECISE que la présente délibération vaut part ailleurs délibération concordante de principe pour application sur le territoire de la future commune fusionnée,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



**N° 2023-072 –TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION DES LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE DE LA CHAPELLE JANSON OCCUPES PAR UNE MAISON DE SANTE**

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle entre les communes de LA CHAPELLE JANSON et FLEURIGNE, il y a lieu que chaque commune délibère dans les mêmes termes pour une application à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties le local appartenant à la commune de LA CHAPELLE JANSON et qui est occupé à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du Code de la santé publique.

Vu l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties le local appartenant à la commune de LA CHAPELLE JANSON qui est occupé à titre onéreux par la maison de santé pendant une durée de 30 ans, la propriété de ce local sera transférée à la commune nouvelle,
- FIXE le taux de l'exonération à 100 %,
- PRECISE que la présente délibération vaut part ailleurs délibération concordante de principe pour application sur le territoire de la future commune fusionnée,
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**N° 2023-073 –DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN –RUE BEL ORIENT / RUE DES JARDINS – SECTION AB 174 DE 579 M2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bien cadastré AB 174 de 579 m2 situé à l'angle de la rue Bel Orient et de la rue des Jardins appartenant à Mme Marie-Andrée BOUVET est actuellement en vente.

Le Conseil Municipal est invité à décider s'il exerce ou non son droit de préemption urbain sur ce bien.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ce bien,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette déclaration.

**N° 2023-074 –DEVIS POUR ETUDE GEOTECHNIQUE AU LOTISSEMENT « LA FROMONTIERE »**

Monsieur le Maire informe les élus que nous avons consultés 4 bureaux d'études pour une étude géotechnique au lotissement « La Fromontière ». Il s'agit d'APOGEA, FONDOUEST, CEBTP et SOL CONSEIL.

Monsieur le Maire présente les différentes propositions :

BUREAUX D'ETUDES	MONTANT HT	
APOGEA Rennes	3 300.00 €	Option + 850.00 € sécurisation points de sondage
FONDOUEST St Grégoire	5 450.00 €	
CEBTP GINGER La Mézière	6 000.00 €	
SOL CONSEIL St Jacques de La Lande	8 310.00 €	

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **DECIDE** de confier à APOGEA, l'étude géotechnique du lotissement « La Fromontière » pour un montant de 3 300.00 € HT sans l'option de sécurisation des points de sondage,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette étude.

**N° 2023-075 –DEVIS LEGAULT MARSOLIER -REFECTION PASSERELLE DE L'ETANG**

Le Maire présente le devis de L'Entreprise LEGAULT MARSOLIER concernant la remise en état de la passerelle de l'étang : dépose de la rambarde existante, fourniture et pose d'une nouvelle rambarde en bois traité. Le devis s'élève à 6 133.02 € HT soit 7 359.62 € TTC.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **DECIDE** de confier à l'Entreprise LEGAULT MARSOLIER la réfection de la passerelle de l'étang pour un montant de 6 133.02 € HT soit 7 359.62 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

M. MONTEMBAULT propose une rambarde en alu qui se marie très bien avec le bois. Les élus restent sur le choix du bois traité moins cher que l'alu

**N° 2023-076**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE DE LA PELLERINE POUR 2022-2023**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA PELLERINE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE POUR 2022-2023**

Le Maire expose les demandes de participation

- de la Mairie de LA PELLERINE concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école publique pour **3 enfants** de la commune inscrits dans cet établissement en 2022-2023. La participation demandée est de 250 € par enfant soit **750.00 €**.
- de la commune de solliciter une participation de **250.00 €** par enfant de la commune de LA PELLERINE aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 1 enfant domicilié à La Pellerine et inscrit dans l'établissement en 2022-2023.

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **DECIDE** de verser une participation aux charges de fonctionnement de l'Ecole Publique de LA PELLERINE pour un montant de **750.00 €** pour l'année scolaire 2022-2023,
- **DECIDE** de fixer la participation de la commune de LA PELLERINE aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée de LA CHAPELLE JANSON pour l'année scolaire 2022-2023 à **250.00 €**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches pour verser et encaisser ces participations.

### **N° 2023-077 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 4 RUE DU RELAIS**

Le Maire informe les élus que nous avons été sollicités pour un logement T2 pour un jeune domicilié à PLOUASNE (22) entrant en apprentissage chez LA FABRIQUE PUBLICITE en septembre.

Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Melen BONNEC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- DECIDE d'attribuer le logement au 4 rue du Relais à M. Melen BONNEC pour un loyer mensuel de **200.00 €**,
- AUTORISE le Maire de réaliser, avec le locataire entrant l'état des lieux d'entrée,
- AUTORISE le Maire à signer le bail établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- AUTORISE le Maire à encaisser le dépôt de garantie de **200.00 €**.

### **N° 2023-078 – ENQUETE PUBLIQUE SUR DES CESSIIONS DE CHEMINS RURAUX**

Le Maire rappelle que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune suivant l'article L.161.1 du Code rural de la pêche maritime. Ils peuvent être cédés aux propriétaires riverains à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public suivant l'article L.161.10 du Code rural de la pêche maritime.

Le Maire informe avoir été saisi de plusieurs demandes de cessions de chemins ruraux qui ont fait l'objet d'un avis de la commission communale « Voirie et Chemins » :

- Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieudit « La Mayennerie » section BH,
- Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieudit « La Petite Daviais », section BH,
- Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieudit « La Ruelle » section AP,
- Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieudit « La Brunelais », section AP,
- Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieudit « Le Haut Montigné », section AP,
- Aliénation d'un délaissé de chemin rural au lieudit « 2 La Petite Aubray », section AK,
- Aliénation de 4 délaissés de chemins ruraux au lieudit « La Courie », section AY,
- Aliénation d'un délaissé de chemin rural à côté de la VC 1, section AP.

L'annexe 1 joint à la présente délibération précise le nom des demandeurs, l'adresse du chemin, le nom des riverains qui ont été consultés et l'avis de la commission communale « Voirie et Chemins ».

Pour procéder aux cessions de l'emprise foncière des chemins, le conseil municipal doit démontrer au préalable que les chemins ruraux ne sont plus empruntés par le public et conformément à l'article L.161.10 du Code Rural, la délibération sur les cessions doit être précédée d'une enquête publique. Pour ce faire, la commune a constitué un dossier d'enquête comprenant pour chaque demande :

- Le projet d'aliénation
- La notice explicative
- Le plan de situation
- Le coût estimatif des dépenses.

Le Maire rappelle que le prix de vente est fixé à 1.00 € le m2 et que les frais de bornage et les frais d'actes notariés sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- EMET un avis favorable aux différentes demandes de cessions des chemins précités,
- DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable aux demandes de cessions de chemins ruraux précités, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- DECIDE que le prix de vente est fixé à 1.00 € le m2,
- DECIDE que les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront à la charge des demandeurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à faire toutes les démarches nécessaires pour organiser cette enquête publique.

### **N° 2023-079 –CHOIX DU PRESTATAIRE POUR CREATION DU LOGO DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Suite à la réunion des conseils municipaux des deux communes, jeudi 31 août portant sur le projet de charte de la commune nouvelle « La Chapelle Fleurigné », les élus ont pris connaissance des propositions de prestataires pour créer le nouveau logo de la commune nouvelle. Sur les 5 prestataires consultés, nous avons reçus les 3 réponses suivantes :

<b>PRESTATAIRES</b>	<b>MONTANT DU DEVIS EN HT</b>
BCV création - MELLÉ	1 250.00 €
Amandine LEPLAT - BELLEVIGNY	450.00 €
Litecom– ST GEORGES DE CHESNE	999.00 €

Le Maire informe les conseillers que les élus présents à la réunion du 31 août, ont porté leur choix sur Amandine LEPLAT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- DECIDE de confier à Amandine LEPLAT la création du logo de la commune nouvelle,
- DECIDE de retenir la proposition d'Amandine LEPLAT pour un montant de 450.00 €
- AUTORISE le Maire de signer le devis avec Amandine LEPLAT.

### **N° 2023-080 –CLETC : RETOUR DE LA COMPETENCE ENFANCE DE FOUGERES AGGLOMERATION A 3 COMMUNES**

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- ✓ Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au CCAS l'Oasis
- ✓ Rives-du-Couesnon : transfert de la micro-crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance
- ✓ Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération,

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes,

Vu le rapport validé par la CLETC en date du 4 juillet 2023 ;



Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

- DECIDE d'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

### **N° 2023-081 –AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME DE LA SELLE EN LUITRE ARRÊTE LE 4 JUILLET 2023**

Le Maire informe les élus que la commune de LA SELLE EN LUITRE a arrêté son Plan Local de l'Urbanisme le 4 juillet dernier et va le soumettre à enquête publique.

En tant que commune limitrophe, la commune doit donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de PLU conformément au Code de l'Urbanisme.

Entendu le présent exposé,

Après examen du projet, le conseil municipal,

- N'EMET pas d'observation sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Selle en Luitré.

### **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les actes suivants :

#### **Certificat administratif en date du 25 août 2023**

##### **Virement de crédit valant décision modificative n°1 / 2023 - budget 20300**

Afin de permettre la dotation aux amortissements de l'aire de covoiturage en 2023, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Fonctionnement

Dépenses – article 60611 eau et assainissement - 523.00 €

Dépenses – article 681/042 dotations aux amortissements 523.00 €

Investissement

Recettes – article 10226 taxe d'aménagement - 523.00 €

Recettes – article 2804182 / 040 523.00 €

#### **Certificat administratif en date du 25 août 2023**

##### **Virement de crédit valant décision modificative n°2 / 2023 - budget 20300**

Afin de permettre l'intégration des frais d'études de 999.11 € de modification du PLU qui ont été suivis de travaux de viabilisation de terrain, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Investissement

Dépenses – article 231 opération 77 immobilisations aménagement mairie - 999.11 €

Dépenses – article 231 immobilisations corporelles en cours 999.11 €

Recettes – article 10226 taxe d'aménagement - 999.11 €

Recettes – article 203/041 frais d'études 999.11 €

### **TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

Le Maire fait part de l'état d'avancement des travaux de la mairie.

### **CHEMIN LA GAUDE**

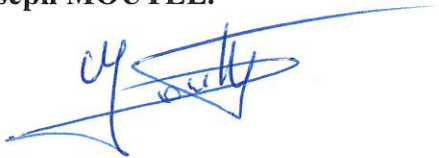
Le Maire fait le point sur ce dossier et fait part de l'audience au Tribunal correctionnel de Rennes ce jour.

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'acquisition de terrain pour agrandir la Zone Artisanale de l'Epine,
- Terrains en zone 1AUT au P.L.U.
- Argent de poche en Juillet et Août 2023 : 194 chantiers par 16 jeunes représentant une dépense de 2 910.00 €
- Dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police du programme 2023 pour les travaux d'aménagement de la rue de Nazareth de 4 135.00 € HT, la subvention qui nous est accordée sera de 1 365.00 €
- réunion des associations le 6 septembre 2023 sur le planning des salles.
- Vide grenier le 10 septembre 2023,
- Adhésion à l'Association Fougères Dol Demain pour 50 €,
- Travaux sur la RD 109 du 25 Septembre au 13 octobre au niveau de la Fromagerie : déviation par la RN 12 (2 buses accolées remplacées par un pont cadre)
- Commune nouvelle : réunion des deux conseils municipaux le jeudi 21 septembre 2023 et réunions des associations des 2 communes le jeudi 28 septembre 2023 à Fleurigné
- Travaux d'aménagement du bourg 2<sup>ème</sup> tranche : réunion publique le 26 septembre à la salle Prélude
- Réclamation sur les travaux de voirie au Petit Bois Hay confié au Syndicat de Voirie et sous-traité,
- Mme Sandrine ROCHELLE reste membre de la commission de contrôle des listes électorales
- Mme Chantal HUBERT, Adjointe est nommée déléguée communale au « Relais Petite Enfance de 7 lieux ».
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : **jeudi 12 octobre 2023 à 20 H.**

Séance levée à 23h45.

**Monsieur le Secrétaire de séance,  
Joseph MOUTEL.**



**Monsieur le Maire,  
Alain FORÊT.**

